

Identification des carnivores domestiques (chiens, chats, furets)

Le principe de l'identification est d'attribuer à un animal un numéro unique, enregistré dans un fichier.

POURQUOI ?

Parce que c'est une **obligation légale**.

En plus, cela permet :

- de faciliter les recherches des animaux perdus,
- de lutter contre les trafics d'animaux,
- de lutter contre des maladies comme la rage.

QUAND ?

- **Pour les chiens** : à partir de l'âge de 4 mois, pour tous ceux nés après le 6 janvier 1999 ; pour les chiens de catégorie 1 ou 2 ; pour recevoir une évaluation comportementale avec certification ; ...

- **Pour les chiens et les chats** : avant toute cession (vente ou don).

- **Pour les chiens, chats et furets** : pour les vacciner contre la rage et leur faire établir un passeport européen afin de les faire bénéficier des mesures conservatoires ; pour les emmener à l'étranger ; et pour les faire profiter d'un plus grand délai de garde en fourrière en cas de perte.

QUI ?

- En cas de cession de chat ou de chien, le donateur ou le vendeur,
- Sinon, le propriétaire.

Quelle méthode choisir : puce électronique ou tatouage ?

Quelle que soit la méthode, le numéro doit être lisible et accompagné du document d'identification.

- **En France**, et pour l'entrée en France, les deux méthodes sont reconnues réglementairement.

- Pour voyager **en Europe***, la puce électronique est obligatoire pour tous les carnivores domestiques identifiés depuis le 3 juillet 2011. Pour les autres, les deux méthodes (puce électronique, tatouage) sont reconnues, à la condition impérative que le numéro soit lisible et complété par la carte d'identification. L'identification doit être faite avant ou en même temps que la vaccination contre la rage.

** Attention, certains pays européens exigent l'identification par puce électronique : Irlande, Malte, Royaume-Uni, Suède et Finlande.*

- Pour voyager **hors de l'Europe**, il faut se renseigner préalablement auprès de l'ambassade du pays.

ATTENTION : IDENTIFICATION OBLIGATOIRE POUR TOUS LES CHATS DE PLUS DE 7 MOIS NÉS APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2012.

• Revue de l'Ordre des Vétérinaires n°45 / novembre 2011 / cette fiche a été réalisée par les docteurs vétérinaires Janine Guaguère, Ghislaine Jançon, et Dona Sauvage.

Voir Règlement européen du 6 mai 2010 ; arrêté du 9 juillet 2010 ; loi n° 2011-525 du 17 mai 2011.